

(1)

(N<sup>o</sup> 212.)

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 MAI 1858.

### RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1850.

#### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le compte définitif du Budget de l'exercice 1850, dressé au 31 octobre 1851, époque de la clôture de cet exercice, fait partie du compte général de l'administration des finances rendu pour cette dernière année, ainsi que l'exige l'article 43 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État.

Ce compte général, examiné par la Cour des comptes, vous a été communiqué avec ses observations dans le cours de la session de 1853-1854.

Les résultats du compte définitif ayant été reconnus exacts et de nature à être sanctionnés par la loi de compte, je viens, conformément au vœu de l'article 115 de la Constitution, en soumettre le projet à vos délibérations.

Ce projet de loi est divisé en quatre paragraphes et sept articles.

Le § 1<sup>er</sup>, comprenant les articles 1 et 2, porte fixation des dépenses liquidées à charge de l'exercice, et de celles acquittées jusqu'à l'époque de sa clôture; détermine le montant des créances restant à payer et dont l'apurement doit avoir lieu conformément aux articles 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité, et indique l'exercice auquel sera rattachée la recette à provenir des ordonnances prescrites en vertu de l'article 36 précité.

Le § 2, articles 3 à 5, fixe les crédits en somme égale aux dépenses liquidées et ordonnancées, après avoir préalablement accordé les crédits complémentaires destinés à couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets de la Dette publique et des Non-Valeurs et Remboursements, prononcé l'annulation des portions de crédits non consommées par les dépenses, et confirmé les transferts de crédits opérés en vertu des articles 30 et 31 de la loi de comptabilité.

Le § 3, art. 6, fixe les recettes constatées et les recouvrements effectués au profit de l'exercice, confirme le transfert opéré à l'exercice suivant, en conformité de l'article 31 de la loi de comptabilité et de l'article 208 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849, des fonds affectés à des dépenses spéciales et restant à employer au 31 décembre 1850, et détermine le montant des droits et produits restant à recouvrer et qui tombent sous l'application de l'article 28 de la loi de comptabilité.

Enfin le § 4, art. 7, arrête le résultat général du présent Budget de l'exercice 1850, qui consiste en un excédant de dépenses de fr. 16,129,896 54 c, en y comprenant les soldes des exercices 1847, 1848 et 1849, dont le transfert a été ordonné par les lois de compte de ces exercices. Le résultat final que l'on vient d'indiquer est transféré en dépense extraordinaire au compte de l'exercice suivant (1851).

Telles sont, Messieurs, les dispositions de la loi pour le règlement définitif du Budget de l'exercice 1850; et sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer. Les divers résultats généraux du compte définitif qui s'y trouvent énoncés, sont développés, pour la dépense, par chapitre des Budgets et par fonds spécial, et pour la recette, par branche principale de revenus, dans les tableaux y annexés sub litt. A et B, et qui font partie intégrante de la loi.

Ces tableaux contiennent d'ailleurs tous les renseignements exigés par l'article 26 de la loi de comptabilité, à l'exception, toutefois, de ceux relatifs aux valeurs, matières ou quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le trésor public.

D'après les explications données dans l'Exposé des Motifs qui accompagne le projet de loi de compte de l'exercice 1849, et auxquelles je me réfère, la publication de ces renseignements a dû être ajournée à l'exercice 1857.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Vu l'article 115 de la Constitution;

Vu également les articles 25 et 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

§ 1<sup>er</sup>.

*Fixation des dépenses.*

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1850, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent dix-huit millions sept cent trente mille neuf cent quatre francs soixante-seize centimes, ci . . . . . fr. 118,750,904 76

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent dix-huit millions deux cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-trois francs cinquante-deux centimes, ci. . 118,244,525 52

Et les dépenses restant à payer, à quatre cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt et un francs vingt-quatre centimes, ci. 486,381 24

ART. 2.

Les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1850, qui restaient à payer au 1<sup>er</sup> janvier 1855, et qui ont été atteintes par la prescription prononcée par l'article 56 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, seront portées en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1855.

## § 2.

*Fixation des crédits.*

## ART. 5.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1850, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts pour les services ordinaires du Budget, par les lois des 20, 21, 25 juin et 50 décembre 1849; 2, 15 janvier, 18 février, 19 avril, 4 et 6 juin 1850; 9, 10, 12, 14 juin et 5 septembre 1851, un crédit complémentaire de six cent trente-trois mille soixante-neuf francs soixante-cinq centimes (fr. 633,069 65 c<sup>e</sup>), savoir :

## DETTE PUBLIQUE.

*Fonds de dépôt.*

## CHAPITRE III.

ART. 26. Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses de l'État, etc. ci. fr. 11,805 26

## NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

## NON-VALEURS.

## CHAPITRE PREMIER.

ART. 2. Non-valeurs sur la contribution personnelle . . . . . 28,710 35

ART. 3<sup>bis</sup>. Non-valeurs sur le droit de débit des boissons distillées . . . . . 4,775 45

## REMBOURSEMENTS.

*Contributions directes, douanes et accises.*

## CHAPITRE II.

ART. 8. Remboursement du péage sur l'Escaut . . . . . 58,250 68

*Enregistrement, Domaines et forêts.*

ART. 9. Restitution de droits, amendes, frais, etc., perçus abusivement, et remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers, ci . . 17,077 14

*Postes.*

ART. 10. Remboursement des postes aux offices étrangers. . . . . 57,550 20

*Services divers.*

ART. 11. Déficits des comptables de l'État. 488,660 »

*Trésor public.*

ART. 13. Remboursements divers . . . . . 6,264 59

TOTAL. . . . fr. 633,069 65

## ART. 4.

Les crédits, montant à cent vingt-quatre millions sept cent neuf mille cinq cent deux francs cinquante et un centimes (fr. 124,709,502 51 c<sup>s</sup>), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1850, sont réduits :

1° D'une somme de trois millions cinq cent quatre-vingt-un mille neuf cent quarante-huit francs quatorze centimes (fr. 3,581,948 14 c<sup>s</sup>), restée disponible sur les crédits ordinaires et spéciaux, et qui est annulée définitivement :

2° D'une somme de trois cent vingt mille cinq cent soixante-deux francs cinquante-six centimes (fr. 320,562 56 c<sup>s</sup>), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1850, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1851, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État ;

3° D'une somme de deux millions sept cent neuf mille cent cinquante-six francs soixante-dix centimes (fr. 2,709,156 70 c<sup>s</sup>), non employée au 31 décembre 1850, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1851, en exécution de l'article 31 de ladite loi de comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à six millions six cent onze mille six cent soixante-sept francs quarante centimes (fr. 6,611,667 40 c<sup>s</sup>), sont et demeurent répartis conformément au tableau A précité, colonnes 9, 10 et 11.

## ART. 5.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1850 sont définitivement fixés à la somme de cent dix-huit millions sept cent trente mille neuf cent quatre francs soixante-seize centimes (fr. 118,730,904 76 c<sup>s</sup>), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, suivant le même tableau A, colonne 5.

## § 5.

*Évaluation des recettes.*

## ART. 6.

Les droits et produits constatés dans le compte au profit de l'État, sur l'exercice 1850, s'élevant, d'après le tableau B, colonne 4, à cent trente-trois millions six cent dix-neuf mille quatre-vingt-six francs soixante-deux centimes, ci (A REPORTER) . . . . . fr. 133,619,086 62

REPORT. . . . fr. 155,619,086 62 /

augmentés, conformément à la loi de compte de l'exercice 1849, des fonds affectés à des dépenses spéciales, restés disponibles au 31 décembre 1849 et montant à quatre-vingt-cinq mille cent trente-neuf francs quarante-cinq centimes, ci. . . . . 85,159 45

ENSEMBLE. . . . fr. 155,704,226 07

et diminués de pareille somme non employée au 31 décembre 1850, et dont le transfert, avec la même affectation, a eu lieu à l'exercice 1851, en exécution de l'article 51 de la loi de comptabilité précitée, ci . . . . 85,159 45

sont, par suite, définitivement fixés à la somme de cent trente-trois millions six cent dix-neuf mille quatre-vingt-six francs soixante-deux centimes, ci. . . . . 133,619,086 62

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent trente-deux millions huit cent soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-sept francs quatre-vingt-six centimes, ci. . . . 132,877,187 86

Et les droits et produits restant à recouvrer, à sept cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt-dix-huit francs soixante-seize centimes, ci. . . . . fr. 741,898 76

## § 4.

*Fixation du résultat général du Budget.*

## ART. 7.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1850, est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'article 1<sup>er</sup> . . . . fr. 118,750,904 76

Augmentées, conformément aux lois de compte des exercices 1847 et 1849 :

1° De l'excédant de dépenses du premier de ces exercices, ci . . . . . 10,419,459 71

2° De l'excédant de dépenses du second de ces exercices, ci . . . . . 26,580,615 19

ENSEMBLE (A REPORTER). . . fr. 155,530,977 66

REPORT. . . . fr. 155,550,977 66

Recettes fixées à l'article 6, ci . . . . fr. 152,877,187 86

Augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1848, de l'excédant de ressources de cet exercice, ci . . . . 6,525,893 26

ENSEMBLE. . . . fr. 159,401,081 12

Excédant de dépenses réglé à la somme de seize millions cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-seize francs cinquante-quatre centimes, ci . . . . . 16,129,896 54

Cet excédant de dépenses est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1851.

Donné à Laeken, le 14 mai 1853.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

(8)

**BUDGET DÉFINITIF**

DE

**L'EXERCICE 1850.**

- 
- TABLEAU A.** — Budget définitif des Dépenses.  
» **B.** — Budget définitif des Recettes.  
» **C.** — Résultat des Budgets définitifs.  
» **D.** — Tableau général des crédits.
-

## TABLEAU A.

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des lois de développements de compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SÉPARÉES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
<b>DETTE PUBLIQUE.</b>					
162 à 169	I.	Intérêts de la dette . . . . .	20,809,778 77	20,764,526 96	20,765,025 83
	II.	Rémunérations . . . . .	5,578,590 .	5,476,717 40	5,400,595 21
	III.	Fonds de dépôt . . . . .	400,000 .	448,980 68	445,762 15
			<b>35,848,568 77</b>	<b>35,690,225 04</b>	<b>35,615,585 17</b>
<b>DOTATIONS.</b>					
170 et 171	I.	Liste civile . . . . .	2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75
	II.	Sénat . . . . .	40,000 .	40,000 .	40,000 .
	III.	Chambre des Représentants . . . . .	464,000 .	440,912 04	448,219 82
	IV.	Cour des comptes . . . . .	149,100 .	147,900 .	147,000 .
			<b>3,404,622 75</b>	<b>3,380,335 00</b>	<b>3,387,442 57</b>
<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>					
<i>Dépenses arriérées transférées de l'exercice 1849, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>					
	V.	Palais de justice. . . . .	585 98	585 98	585 98
	X.	Prisons . . . . .	81,690 25	77,074 64	77,074 64
			<b>82,276 21</b>	<b>78,560 62</b>	<b>78,560 62</b>
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
172 à 179	I.	Administration centrale . . . . .	240,550 .	235,246 96	235,246 96
	II.	Ordre judiciaire. . . . .	2,455,469 .	2,409,255 05	2,409,017 18
	III.	Justice militaire . . . . .	64,114 11	65,072 39	65,072 39
	IV.	Frais de justice . . . . .	679,000 .	510,545 20	510,545 20
	V.	Palais de justice . . . . .	75,000 .	57,056 50	55,050 25
	VI.	Publications officielles. . . . .	118,000 .	116,567 77	115,589 84
	VII.	Pensions et secours . . . . .	25,000 .	19,106 .	19,106 .
	VIII.	Cultes. . . . .	4,221,385 86	4,207,640 50	4,203,798 85
	IX.	Établissements de bienfaisance . . . . .	608,000 .	554,465 51	521,245 57
	X.	Prisons . . . . .	5,117,000 .	5,468,192 89	5,440,095 75
	XI.	Frais de police . . . . .	58,000 .	58,000 .	58,000 .
	XII.	Dépenses imprévues . . . . .	5,000 .	2,084 86	2,084 86
			<b>13,664,518 07</b>	<b>11,682,810 31</b>	<b>11,645,248 63</b>

de l'exercice 1850.

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour le solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS À TRANSMETTRE à l'exercice 1851, conformément à l'article 29 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, à reporter à l'exercice 1851, conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler défectivement.	Crédits défectifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	13.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.		
1,501 15	"	"	"	45,251 81	29,764,526 96		
70,122 10	"	"	"	101,872 60	5,470,717 40		
5,218 55	11,805 26	"	"	22,822 58	448,980 08		
76,841 87	11,805 26	"	"	169,946 99	35,690,225 04		
"	"	"	"	"	2,751,522 75		
"	"	"	"	"	40,000 "		
1,095 12	"	"	"	14,087 06	440,912 04		
"	"	"	"	1,200 "	147,900 "		
1,095 12	"	"	"	15,287 00	3,389,155 09		
"	"	"	"	"	585 98		
"	"	"	"	3,715 59	77,974 64		
"	"	"	"	3,715 59	78,560 62		
"	"	"	"	5,305 04	255,246 96		
216 75	"	"	"	44,255 07	2,409,233 93		
"	"	"	"	141 72	63,972 50		
"	"	"	"	168,656 80	510,543 20		
1,106 25	"	"	"	17,943 50	57,056 50		
977 93	"	"	"	1,432 23	116,567 77		
"	"	"	"	5,894 "	19,106 "		
3,841 47	"	"	"	13,745 56	4,207,640 30		
13,220 14	"	"	"	73,534 49	534,485 51		
18,199 14	"	28,754 52	"	1,020,052 50	3,468,192 89		
"	"	"	"	"	58,000 "		
"	"	"	"	2,015 14	2,984 86		
37,561 08	"	28,754 52	"	1,052,964 14	11,082,810 31		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES DÉPENSES		
			4.	5.	6.
		<b>DÉSIGNATION DES SERVICES.</b>	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.</b>			
	I.	Administration centrale . . . . .	174,650 »	172,650 »	172,500 01
	II.	Traitement des Agents politiques . . . . .	504,000 »	546,000 »	546,000 »
	III.	Id. Id. consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués. . . . .	49,000 »	49,000 »	49,000 »
180	IV.	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. . . . .	70,500 »	70,500 »	70,500 »
à	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur . . . . .	80,000 »	80,000 »	80,000 »
185	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues . . . . .	44,000 »	44,000 »	44,000 »
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche . . . . .	565,900 »	565,204 55	547,054 53
	VIII.	Marine. — Pilotage . . . . .	1,035,820 34	967,453 18	967,372 96
			<b>2,181,870 34</b>	<b>2,084,787 51</b>	<b>2,076,427 50</b>
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur crédits restés disponibles à la clôture des exercices 1847, 1848 et 1849, et transférés, conformément au projet de loi du règlement de ces exercices et à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Acquisition de trois paquebots à vapeur, destinés à l'établissement d'un service pour le transport des voyageurs entre la Belgique et l'Angleterre. (Loi du 9 juillet 1845.) . . . . .	22,636 34	»	»
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées de l'exercice 1849, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	II.	Ponts et chaussées. . . . .	115,611 07	95,120 81	89,805 51.
	III.	Chemins de fer . . . . .	158,862 93	102,649 11	102,551 41
			<b>252,474 80</b>	<b>195,760 92</b>	<b>192,446 92</b>
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
186	I.	Administration centrale . . . . .	410,450 »	579,813 05	579,195 52
à	II.	Ponts et chaussées; bâtiments civils; canaux, rivières et polders; ports et côtes; personnel des ponts et chaussées. . . . .	5,550,204 67	5,139,229 91	5,084,063 79
190	III.	Chemin de fer . . . . .	9,547,829 15	9,171,151 72	9,068,794 69
	IV.	Postes. . . . .	1,026,850 »	1,612,656 15	1,601,025 05
	V.	Mines . . . . .	239,267 »	233,910 52	233,910 52
	VI.	Pensions . . . . .	7,000 »	5,992 20	5,952 46
	VII.	Secours . . . . .	5,000 »	4,185 »	4,185 »
	VIII.	Dépenses imprévues. — Établissement des télégraphes électriques . . . . .	320,000 40	301,387 45	286,049 64
			<b>17,325,507 12</b>	<b>16,848,320 09</b>	<b>16,664,074 47</b>

de l'exercice 1850 (suite).

SÉS.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à inscrire pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS À TRANSFÉRER à l'exercice 1851, conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, à reporter à l'exercice 1851, conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
140 09	"	"	"	2,000 "	172,650 "	
"	"	"	"	18,000 "	546,000 "	
"	"	"	"	"	40,000 "	
"	"	"	"	"	70,500 "	
"	"	"	"	"	80,000 "	
"	"	"	"	"	44,000 "	
8,150 "	"	6,744 06	"	1,050 71	355,204 55	
60 22	"	"	"	68,596 16	967,455 18	
8,560 21	"	6,744 06	"	90,346 87	2,084,787 51	
"	"	"	"	22,650 54	"	
3,225 30	"	15,450 21	"	5,040 05	95,120 81	
97 70	"	55,909 17	"	504 64	102,040 11	
3,325 "	"	51,350 38	"	5,545 50	195,760 92	
620 65	"	"	"	50,636 05	579,815 93	
54,266 12	"	121,051 50	"	98,025 16	5,159,220 01	
102,557 05	"	68,845 59	"	107,832 04	9,171,151 72	
11,631 10	"	"	"	14,195 85	1,612,656 15	
"	"	"	"	5,350 48	253,910 52	
30 85	"	104 "	"	905 71	5,092 29	
"	"	"	"	815 "	4,185 "	
14,437 81	"	17,897 "	"	1,621 95	501,587 45	
165,552 52	"	206,797 80	"	268,582 24	16,848,526 00	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des lois de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur crédits restés disponibles à la clôture des exercices 1847, 1848 et 1849, et transférés, conformément au projet de loi du règlement de ces exercices et à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
"	"	Canal de Zelzaete, 1 <sup>re</sup> section (lois des 28 mars 1847 et 17 avril 1848.) . . . . .	24,275 06	"	"
"	"	Canal de Zelzaete, 2 <sup>me</sup> section (lois des 28 mars 1847, 17 avril 1848 et 17 juillet 1849.) . . . . .	167,714 50	167,714 50	167,714 50
"	"	Amélioration du régime des eaux du sud de Bruges (loi du 28 mars 1847) . . . . .	9,066 90	9,066 90	9,066 90
"	"	Achèvement de l'entrepôt d'Anvers (loi du 15 mai 1847). . . . .	15,815 46	15,800 00	15,800 00
"	"	Canal de la Campine (lois du 15 mai 1847 et du 17 avril 1848) . . . . .	132,211 02	1,520 "	1,520 "
"	"	Construction d'un canal de navigation, destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 15 mai 1847) . . . . .	22,676 05	5,625 72	5,625 72
"	"	Travaux aux chemins de fer de l'État, et extension du matériel d'exploitation (loi du 15 avril 1845) . . . . .	235,778 55	325 15	325 15
"	"	Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (lois des 16 mai 1845, 22 mars et 18 mai 1848 et 17 juillet 1849) . . . . .	448,025 37	570,147 04	570,147 04
"	"	Chemin de fer (lois des 21 avril et 24 mai 1848) . . . . .	2,065,000 90	1,045,088 40	1,045,088 40
"	"	Id. (lois des 21 et 26 juin 1840). . . . .	85,150 45	"	"
"	"	Canal de Deynze à Schipdonck (lois des 18 juin 1846, 28 mars 1847, 17 avril 1848 et 17 juillet 1849) . . . . .	252,254 59	167,547 19	167,547 19
"	"	Écoulement des eaux du haut Escaut (loi du 18 juin 1846). . . . .	295,066 06	75,050 70	75,050 70
"	"	Chemin de fer (loi du 10 août 1846) . . . . .	10,267 18	15,722 25	15,722 25
			<b>3,768,889 99</b>	<b>1,871,905 82</b>	<b>1,871,905 82</b>
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
"	"	Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 4 juin 1850). . . . .	590,000 "	355,248 52	355,251 12
"	"	Canal de Zelzaete à la mer du Nord, entre S'-Laurent et Damme (loi du 4 juin 1850) . . . . .	150,000 "	50,198 02	50,198 02
"	"	Canal de Deynze à Schipdonck (loi du 4 juin 1850) . . . . .	550,000 "	115,726 12	115,726 12
			<b>1,050,000 "</b>	<b>508,175 26</b>	<b>508,155 86</b>
		<b>TOTAL des services spéciaux. . . . .</b>	<b>4,818,889 99</b>	<b>2,380,160 08</b>	<b>2,380,151 08</b>

de l'exercice 1850 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour le solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses: folles ou de là des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS À TRANSFÉRER à l'exercice 1851, conformément à l'article 59 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, à reporter à l'exercice 1851, conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits défectifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	13.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.		
			24,275 06	"	"		
			"	"	167,714 50		
			"	"	9,666 00		
			4 57	"	13,800 09		
			150,691 92	"	1,520 "		
			17,050 55	"	5,025 72		
			235,455 40	"	525 15		
			77,877 65	"	370,147 94		
			1,019,912 50	"	1,045,088 40		
			85,159 45	"	"		
			84,007 20	"	167,547 19		
			230,055 56	"	75,050 70		
			3,544 95	"	15,722 25		
			1,806,894 17	"	1,871,995 82		
17 40	"	"	254,751 48	"	355,248 52		
"	"	"	90,801 58	"	59,198 62		
"	"	"	210,275 88	"	113,726 12		
17 40	"	"	541,826 74	"	598,175 26		
17 40	"	"	2,458,720 91	"	2,580,169 08		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.</b>			
	I.	Administration centrale . . . . .	240,550 »	245,760 85	245,760 85
	II.	Pensions et secours. . . . .	18,000 »	15,519 51	15,519 51
	III.	Statistique générale . . . . .	15,000 »	14,007 20	13,829 »
	IV.	Frais d'administration dans les provinces . . . . .	881,682 »	879,491 73	878,337 13
	V.	Construction et restauration d'hôtels provinciaux . . . . .	66,000 »	65,999 94	50,688 75
	VI.	Frais d'administration dans les arrondissements . . . . .	271,000 »	270,718 90	270,687 05
	VII.	Service des poids et mesures . . . . .	73,400 »	71,722 02	71,722 02
	VIII.	Voirie vicinale . . . . .	500,000 »	299,376 36	289,150 11
	IX.	Milice . . . . .	64,000 »	51,381 53	50,615 83
	X.	Garde civique . . . . .	20,000 »	11,845 21	10,659 58
	XI.	Fêtes nationales . . . . .	50,000 »	29,950 99	29,950 99
	XII.	Récompenses honorifiques et pécuniaires. . . . .	7,000 »	6,961 40	6,946 46
200	XIII.	Légion d'honneur et Croix de fer . . . . .	117,000 »	116,853 59	110,555 50
à	XIV.	Agriculture . . . . .	783,500 »	775,076 71	767,418 53
217	XV.	Industrie . . . . .	251,500 »	251,107 21	251,107 21
	XVI.	Instruction publique. (Enseignement supérieur.) . . . . .	685,800 »	648,856 51	645,550 86
	XVII.	Id. Id. (Enseignement moyen.) . . . . .	281,000 »	280,987 87	279,995 57
	XVIII.	Id. Id. (Enseignement primaire.) . . . . .	1,222,751 53	1,219,772 14	1,202,220 34
	XIX.	Lettres et sciences . . . . .	252,750 »	249,359 46	244,096 »
	XX.	Beaux-arts . . . . .	286,500 »	285,670 61	278,652 46
	XXI.	Service de santé . . . . .	85,800 »	73,850 51	69,414 57
	XXII.	Eaux de Spa. . . . .	20,000 »	20,000 »	20,000 »
	XXIII.	Traitements de disponibilité. . . . .	10,000 »	9,859 26	9,859 26
	XXIV.	Dépenses imprévues . . . . .	676,720 42	661,219 37	645,701 95
	XXV.	Dépenses diverses . . . . .	217,940 57	217,880 01	217,769 01
			<b>6,862,074 32</b>	<b>6,752,005 73</b>	<b>6,665,964 59</b>
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		Travaux d'amélioration de la voirie vicinale, et travaux d'assainissement dans les villes et communes (loi du 4 juin 1850) . . . . .	450,000 »	179,664 21	142,367 21

de l'exercice 1850 (suite).

SES.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise. 8.	crédits à transférer à l'exercice 1851, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité. 9.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, à reporter à l'exercice 1851, conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité. 10.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. 11.	
						13.
"	"	"	"	789 17	245,760 85	
"	"	"	"	4,680 49	15,519 51	
1,168 20	"	"	"	2 80	14,007 20	
1,154 60	"	"	"	2,190 27	879,491 75	
9,511 19	"	"	"	" 06	65,999 94	
51 85	"	"	"	281 10	270,718 90	
"	"	"	"	1,677 98	71,722 02	
10,226 25	"	"	"	625 64	209,376 30	
767 70	"	"	"	15,218 47	51,581 55	
1,205 05	"	"	"	8,156 79	11,845 21	
"	"	"	"	49 01	29,050 99	
15 "	"	"	"	58 54	6,961 46	
500 "	"	"	"	166 41	116,855 59	
7,658 18	"	"	"	8,225 20	775,076 71	
"	"	"	"	192 79	251,107 21	
5,505 65	"	"	"	54,945 49	648,856 51	
992 50	"	"	"	12 15	280,987 87	
17,551 80	"	"	"	2,959 19	1,219,772 14	
5,265 46	"	"	"	5,390 54	249,559 46	
7,018 15	"	"	"	829 59	285,670 61	
4,444 74	"	10,011 81	"	1,928 88	73,859 51	
"	"	"	"	"	20,000 "	
"	"	"	"	140 74	9,859 26	
15,517 44	"	"	"	15,501 05	661,219 57	
111 "	"	"	"	60 56	217,880 01	
86,041 54	"	10,011 81	"	100,056 78	6,752,005 75	
37,167 "	"	"	270,435 79	"	170,564 21	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES Des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN.		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE.</b>			
	I.	Administration centrale . . . . .	245,300 »	242,929 51	242,929 51
	II.	États-majors. . . . .	1,084,720 20	1,047,454 25	1,047,454 25
	III.	Service de santé et administration des hôpitaux . . . . .	872,164 75	856,676 21	856,675 41
	IV.	Soldes des troupes. . . . .	16,074,800 »	15,859,085 09	15,859,064 86
	V.	École militaire . . . . .	156,500 »	156,442 20	155,575 20
218	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie. . . . .	556,000 »	525,210 56	525,210 56
à	VII.	Matériel du génie . . . . .	1,050,000 »	1,058,512 04	1,007,028 27
221	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations . . . . .	4,672,082 14	4,467,458 54	4,467,459 77
	IX.	Traitements divers et honoraires . . . . .	222,755 20	206,595 11	206,292 44
	X.	Pensions et secours . . . . .	70,670 »	65,528 65	65,510 82
	XI.	Dépenses imprévues . . . . .	10,665 11	1,085 86	1,085 86
	XII.	Gendarmerie. . . . .	1,792,000 »	1,757,080 51	1,757,080 51
	XIII.	Dépenses arriérées sur les exercices clos de 1850 à 1847.	4,542 60	4,522 85	4,522 85
			26,792,000 »	26,185,766 05	26,155,254 08
		<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées de l'exercice 1849, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	III.	Administration des contributions . . . . .	1,584 50	1,584 50	1,584 50
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	745,250 »	691,758 86	691,568 24
222	II.	Administration du trésor dans les provinces. . . . .	556,550 »	286,404 17	286,404 17
à	III.	Administration des contributions directes, douanes et accises. . . . .	7,072,040 »	7,811,480 01	7,802,184 59
227	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines. . . . .	1,754,600 »	1,696,505 72	1,696,505 72
	V.	Pensions et secours. . . . .	25,000 »	24,547 71	25,965 65
	VI.	Dépenses imprévues . . . . .	14,000 »	10,775 75	10,775 75
	VII.	Caisse générale de retraite . . . . .	2,500 »	2,507 05	2,507 05
			10,829,940 »	10,525,559 25	10,515,508 95
		<b>NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.</b>			
228	I.	Non-valeurs. . . . .	952,466 »	922,752 12	913,270 84
et	II.	Remboursements . . . . .	1,240,465 51	1,815,907 76	1,815,907 51
220			2,172,929 51	2,758,659 88	2,729,178 15

de l'exercice 1850 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites ou deils des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS À TRANSFÉRER à l'exercice 1851, conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, à reporter à l'exercice 1851, conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	13.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.		
				2,570 00	242,020 51		
				57,285 97	1,047,454 23		
80				15,488 54	856,670 21		
18 25				255,716 91	15,859,085 09		
1,000				57 71	156,442 29		
				10,789 64	525,210 36		
31,285 77		7,550		4,548 08	1,058,512 04		
18 77				204,025 00	4,467,458 54		
102 67				16,560 00	206,595 11		
17 81				7,541 37	65,528 65		
				9,581 25	1,085 86		
				54,910 49	1,737,080 51		
				19 75	4,522 85		
52,511 05		7,559		508,894 97	20,185,766 05		
					1,584 50		
170 62				55,511 14	691,738 86		
				50,145 83	286,404 17		
9,295 02		7,555		153,004 99	7,811,480 01		
				38,204 28	1,606,505 72		
584 08				452 29	24,547 71		
				3,224 27	10,775 75		
				192 05	2,307 05		
10,050 52		7,555		298,825 75	10,523,550 25		
9,461 28	53,485 78			43,217 06	922,732 12		
45	587,782 61			12,558 16	1,815,007 76		
9,461 75	621,266 39			55,555 82	2,788,650 88		

## TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		<b>RÉCAPITULATION.</b>			
		Dette publique . . . . .	55,848,568 77	55,690,225 04	55,615,585 17
		Dotations . . . . .	5,404,422 75	5,589,153 69	5,587,442 57
		Ministère de la Justice . . . . .	15,746,795 18	11,761,570 05	11,725,809 25
		Id. des Affaires Étrangères . . . . .	2,181,870 54	2,084,787 51	2,076,427 50
		Id. des Travaux publics . . . . .	17,577,982 01	17,044,096 01	16,857,421 59
		Id. de l'Intérieur . . . . .	6,802,074 52	6,752,005 73	6,665,964 50
		Id. de la Guerre . . . . .	26,792,000 "	26,185,766 05	26,155,254 08
		Id. des Finances . . . . .	10,851,524 50	10,525,145 75	10,515,095 45
		Non- Valeurs et Remboursements . . . . .	2,172,020 51	2,758,650 88	2,720,178 15
			110,417,076 18	110,171,171 47	115,721,074 65
		<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>			
		Ministère des Affaires Étrangères . . . . .	22,636 54	"	"
		Id. des Travaux publics . . . . .	4,818,880 09	2,580,169 08	2,580,151 08
		Id. de l'Intérieur . . . . .	450,000 "	170,564 21	142,597 21
			124,700,502 51	118,750,904 76	118,244,525 52
		Dépense à l'exercice 1850 :			
		1° De l'excédant de dépenses de l'exercice 1847, conformément à la loi du règlement de cet exercice . . . . .	16,419,459 71	10,419,459 71	10,419,459 71
		2° De l'excédant de dépenses de l'exercice 1849, conformément à la loi du règlement de cet exercice . . . . .	26,580,615 19	26,580,615 19	26,580,615 19
				135,550,977 66	135,044,596 42
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge des Budgets, suivant la 8 <sup>e</sup> colonne . . . . .	655,060 05		
			162,142,645 06		

de l'exercice 1850 (suite).

SES.		REGLEMENT DES CREDITS.					Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	crédits à transférer à l'exercice 1851, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour les services spéciaux, à reporter à l'exercice 1851, conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler déhollivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	13.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.		
76,841 87	11,803 26	"	"	109,046 00	55,600,225 04		
1,605 12	"	"	"	15,287 06	5,389,155 00		
37,561 08	"	28,754 52	"	1,956,069 75	11,761,370 95		
8,360 21	"	6,744 06	"	90,546 87	2,084,787 51		
186,075 52	"	260,157 27	"	273,727 85	17,044,096 01		
86,041 54	"	10,011 81	"	100,056 78	6,752,005 73		
32,511 05	"	7,550 "	"	598,894 97	26,185,766 03		
10,050 32	"	7,535 "	"	298,825 75	10,525,143 75		
9,461 75	621,266 39	"	"	55,555 82	2,758,650 88		
449,106 84	633,009 05	520,562 56	"	3,559,311 80	116,171,171 47		
"	"	"	"	22,656 34	"		
17 40	"	"	2,438,720 01	"	2,580,169 08		
37,167 "	"	"	270,435 70	"	179,364 21		
486,581 24	633,069 05	320,562 56	2,709,156 70	3,581,948 14	118,730,904 76		
			6,611,667 40				
					10,419,459 71		
					20,380,615 19		
					155,530,977 66		

## TABLEAU B.

Art. 6 du projet de loi.

Budget, définitif des recettes

PAGES des lois de développement du compte général.	DESIGNATION  DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.
1.	2.	3.	4.
	<b>Impôts.</b>		
72 à 81	Contributions directes, douanes et accises . . . . .	64,219,950 »	64,044,620 70
82 à 93	Enregistrement et domaines . . . . .	21,116,000 »	21,756,750 05
	<b>Péages.</b>		
94 à 99	Enregistrement et domaines . . . . .	4,580,000 »	4,585,104 55
100 à 103	Travaux publics . . . . .	5,200,000 »	5,168,070 56
106 à 109	Marine . . . . .	225,000 »	180,508 05
	<b>Capitaux et revenus.</b>		
110 à 113	Travaux publics . . . . .	14,525,000 »	14,665,625 10
114 à 131	Enregistrement et domaines . . . . .	2,516,700 »	2,458,139 45
152 à 155	Trésor public . . . . .	2,524,770 »	2,501,750 22
	<b>Remboursements.</b>		
156 à 141	Contributions directes . . . . .	101,000 »	104,970 39
142 à 147	Enregistrement et domaines . . . . .	554,600 »	757,649 52
148 à 153	Trésor public . . . . .	3,447,800 »	1,919,278 81
	<b>Ressources extraordinaires et spéciales.</b>		
154 à 159	Produit des ventes de biens domaniaux. (Loi du 3 février 1845) . . . . .	900,000 »	450,940 87
	Id. de la négociation des titres de la dette à 2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p. % (loi du 20 juin 1849) . . . . .	5,954,667 36	5,954,667 36
	Id. id. id. à 4 p. % (même loi) . . . . .	10,393,001 35	10,393,001 35
	<b>Recette à l'exercice 1850 :</b>	134,258,488 60	135,619,086 62
	1° des fonds affectés à des dépenses spéciales restés à employer au 31 décembre 1849, sur l'exercice 1849, et dont le transfert, avec la même affectation, a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi du 15 mai 1848 sur la comptabilité de l'État . . . . .	85,139 45	85,139 45
	2° de l'excédant des ressources de l'exercice 1848, conformément à la loi du règlement de cet exercice . . . . .	6,525,803 26	6,525,803 26
		140,807,521 40	140,228,110 33

de l'exercice 1850.

DES RECETTES.			RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement.	Fonds affectés à des dépenses spéciales restant à employer au 31 déc. 1850, sur l'exerc. 1850, et dont le transfert, avec la même affectation, doit être fait à l'exercice 1851.	EXCÉDANT DES RECouvreMENTS sur les ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECouvreMENTS.	PRODUITS décaissés ÉGaux AUX droits perçus en FAVEUR DE L'EXERCICE.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
64,761,157 21	183,463 40	"	541,207 21	"	64,761,157 21	
21,507,474 74	249,284 20	"	501,474 74	"	21,507,474 74	
4,381,650 94	5,444 41	"	"	198,540 00	4,381,650 94	
3,168,070 56	"	"	"	51,929 44	3,168,070 56	
180,508 95	"	"	"	44,401 05	180,508 05	
14,665,625 10	"	"	138,625 10	"	14,665,625 10	
2,354,102 01	104,037 42	"	"	162,597 00	2,354,102 01	
2,501,750 22	"	"	"	25,010 78	2,501,750 22	
104,070 30	"	"	3,070 30	"	104,070 30	
568,020 37	188,720 15	"	14,520 37	"	568,020 37	
1,900,338 81	12,940 "	"	"	1,541,461 19	1,900,338 81	
430,040 87	"	"	"	469,059 13	430,040 87	
5,954,667 36	"	"	"	"	5,954,667 36	
10,305,001 33	"	"	"	"	10,305,001 33	
152,877,187 86	741,808 76	"	1,089,507 81	2,470,898 64	152,877,187 86	
"	"	85,139 45	"	"	"	
6,523,893 26	"	"	"	"	6,523,893 26	
139,401,081 12	741,898 76	85,139 45	1,089,507 81	2,470,898 64	139,401,081 12	
			1,581,300 33			

## TABLEAU C.

Art. 7 du projet de loi.

## RÉSULTAT

## DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1850.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à . . . . .	fr.	416,171,171 47
et les dépenses pour des services spéciaux à . . . . .		2,539,755 29
		<hr/>
ENSEMBLE. . . . .	fr.	418,730,904 76
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à . . . . .	fr.	416,098,578 30
et les ressources extraordinaires et spéciales à . . . . .		46,778,609 56
		<hr/>
ENSEMBLE. . . . .	fr.	462,877,187 86
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de recettes sur les dépenses de . . . . .	fr.	44,146,285 10
Mais comme il y a été transporté, conformément aux lois de compte des exercices ci-après désignés, savoir :		
D'une part, en recette extraordinaire, l'excédant de ressources de l'exercice 1848, ci . . . . .	fr.	6,525,893 26
Et d'autre part, en dépense extraordinaire :		
1° L'excédant de dépenses de l'exercice 1847, ci . . . . .	fr.	10,419,459 71
2° L'excédant de dépenses de l'exercice 1849, ci . . . . .		26,380,613 19
		<hr/>
ENSEMBLE. . . . .	fr.	36,800,072 90
D'où il résulte un accroissement de charges de . . . . .	fr.	50,276,179 64
		<hr/>
L'exercice 1850 offre finalement un déficit de . . . . .	fr.	16,129,896 54
		<hr/>

**TABLEAU D.**

**TABLEAU GÉNÉRAL**

DÈS

**CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1850.**

---

TABLEAU D.

Tableau général des crédits

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
<b>SÉRVICES ORDINAIRES.</b>							
<i>Crédits transférés de l'exercice antérieur, pour des dépenses arriérées.</i>							
Ministère de la Justice . . . . .	82,270 21	15 mai 1846. Art. 30.	82,270 21	.	.	.	82,270 21
Id. des Travaux publics . . . . .	252,474 89	Id.	252,474 89	.	.	.	252,474 89
Id. des Finances . . . . .	1,584 50	Id.	1,584 50	.	.	.	1,584 50
	330,335 00		330,335 00	.	.	.	330,335 00
<i>Crédits propres à l'exercice.</i>							
Dette publique . . . . .	35,762,138 77	20 juin 1840.	35,762,138 77	86,250	12 juin 1851.	86,250	35,848,508 77
Dotations . . . . .	3,404,422 75	50 déc. 1840.	3,404,422 75	.	.	.	3,404,422 75
Ministère de la Justice . . . . .	12,089,518 97	25 juin 1849.	12,089,518 97	1,500,000 75,000	19 avril 1850. 5 sept. 1851.	1,575,000	13,064,518 97
Id. des Affaires Étrangères . . . . .	2,103,879 54	20 juin 1849.	2,103,879 54	78,000	2 janv. 1850.	78,000	2,181,879 54
Id. de l'Intérieur . . . . .	5,977,513 53	21 juin 1849.	5,977,513 53	500,000 151,560 03 15,260 39 217,940 57	21 juin 1849. 4 juin 1850. Id. 9 juin 1851.	884,760 09	6,862,074 32
Id. des Travaux publics . . . . .	15,837,508 93	15 janv. 1850.	15,837,508 93	11,550 250,000 79,200 1,147,248 19	A. R. du 16 mars 1850. 4 juin 1850 Id. 10 juin 1851.	1,487,998 19	17,325,507 12
Id. de la Guerre . . . . .	26,792,000	18 févr. 1850.	26,792,000	.	.	.	26,792,000
Id. des Finances . . . . .	10,792,590	20 juin 1849.	10,792,590	46,600 2,500	6 juin 1850. 12 juin 1851.	49,100	10,841,490
Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	1,918,000	Id.	1,918,000	106,465 51 19,000 120,466	6 juin 1850. 12 juin 1851. 14 juin 1851.	254,929 31	2,172,929 31
	115,013,507 69		115,013,507 69	4,416,018 49		4,410,018 49	119,429,526 18
<b>SÉRVICES SPÉCIAUX.</b>							
<i>Crédits transférés des exercices 1847, 1848 et 1849.</i>							
<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.</b>							
Canal de Zelzaete, 1 <sup>re</sup> section . . . . .	.	.	.	24,275 00	28 mars 1847. 17 avril 1848.	24,275 00	24,275 00
Id. 2 <sup>e</sup> section . . . . .	.	.	.	167,714 50	28 mars 1847. 17 avril 1848. 17 juill. 1849.	167,714 50	167,714 50
Amélioration du régime des eaux du sud de Bruges . . . . .	.	.	.	9,666 00	28 mars 1847.	9,666 00	9,666 00
<b>A REPORTER.</b> . . . .	115,013,507 00		115,013,507 69	4,617,674 93		4,617 674 93	119,631,182 64

## du Budget de l'exercice 1850.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1851, conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1851 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1850, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
			82,276 21		5,715 50			78,560 02	
			252,474 89		5,545 50	51,559 58		195,709 92	
			1,584 50					1,584 50	
			556,555 60		9,061 18	51,559 58		275,915 04	
			55,848,568 77	11,805 26	169,046 99			55,690,225 04	
			5,404,422 75		15,287 06			5,580,155 69	
			15,664,518 97		1,952,954 14	28,754 52		11,682,810 31	
			2,181,379 54		90,546 87	6,744 96		2,084,787 51	
			6,862,074 32		100,056 78	10,011 81		6,752,005 73	
			17,525,507 12		268,382 24	208,797 89		16,848,326 99	
			26,792,000		598,894 97	7,559		26,185,766 05	
11,550	A. R. du 18 mars 1850.	11,550	10,820,940		298,825 75	7,555		10,523,559 25	
			2,172,929 51	621,266 59	55,555 82			2,758,659 88	
11,550		11,550	110,417,976 18	655,069 65	3,559,311 80	520,562 56		110,171,171 47	
			24,275 00				24,275 06		
			167,714 50					167,714 50	
			9,606 90					9,606 90	
11,550		11,550	110,610,652 64	655,069 65	3,559,311 80	520,562 56	24,275 06	110,348,552 87	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES  SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	des colonnes 4 et 7. 8.
REPORT. . . . .	115,013,507 60		115,013,507 60	4,617,674 05		4,617,674 05	119,631,182 64
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).							
Achèvement de l'entrepôt d'Anvers . . . . .	"		"	13,813 40	13 mai 1847.	13,813 40	13,813 40
Canal de la Campine. . . . .	"		"	132,211 92	(15 mai 1847.) (17 avril 1848.)	132,211 92	132,211 92
Canal de navigation de Turnhout au canal de la Campine . . . . .	"		"	22,676 05	15 mai 1847	22,676 05	22,676 05
Canal de navigation latéral à la Meuse.	"		"	448,025 57	(16 mai 1845.) (22 mars 1848.) (18 mai 1848.) (17 juill. 1849.)	448,025 57	448,025 57
Chemin de fer . . . . .	"		"	2,065,000 00	(21 avril 1848.) (24 mai 1848.)	2,065,000 00	2,065,000 00
Id. . . . .	"		"	85,139 45	21 et 26 juin 1848.	85,139 45	85,139 45
Id. . . . .	"		"	233,778 55	15 avril 1845.	233,778 55	233,778 55
Canal de Deynze à Schipdonck . . . . .	"		"	252,254 39	(18 juin 1846.) (28 mars 1847.) (17 avril 1848.) (17 juill. 1849.)	252,254 39	252,254 39
Écoulement des eaux du haut Escout.	"		"	295,066 06	18 juin 1846	295,066 06	295,066 06
Chemin de fer . . . . .	"		"	19,267 18	10 août 1846.	19,267 18	19,267 18
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.							
Acquisition de trois paquebots à vapeur . . . . .	"		"	22,636 34	9 juill. 1845.	22,636 34	22,636 34
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.							
Voie vicinale et assainissement . . . . .	"		"	450,000	4 juin 1850.	450,000	450,000
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.							
Canal latéral à la Meuse . . . . .	"		"	590,000	4 juin 1850.	590,000	590,000
Canal de Zelzaete à la mer du Nord.	"		"	150,000	4 juin 1850.	150,000	150,000
Canal de Deynze à Schipdonck . . . . .	"		"	550,000	4 juin 1850.	550,000	550,000
TOTAUX. . . . .	115,013,507 60		115,013,507 60	9,707,544 82		9,707,544 82	124,721,052 51

## du Budget de l'exercice 1850 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1851, conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1851 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1850, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
11,550	•	15,550	119,619,632 64	633,069 05	5,550,311 80	320,562 50	24,275 06	116,548,552 87	
•	•	•	15,813 46	•	•	•	4 87	15,809 09	
•	•	•	152,211 02	•	•	•	150,691 02	1,520	
•	•	•	22,070 05	•	•	•	17,050 53	5,023 72	
•	•	•	448,025 57	•	•	•	77,877 03	570,147 04	
•	•	•	2,065,000 00	•	•	•	1,019,912 50	1,045,088 40	
•	•	•	85,159 45	•	•	•	85,159 45	•	
•	•	•	233,778 55	•	•	•	233,453 40	323 15	
•	•	•	252,254 39	•	•	•	84,907 20	167,347 19	
•	•	•	295,060 06	•	•	•	220,035 56	75,025 70	
•	•	•	19,267 18	•	•	•	3,544 05	15,722 23	
•	•	•	22,636 34	•	22,636 34	•	•	•	
•	•	•	450,900	•	•	•	270,435 79	179,564 21	
•	•	•	590,000	•	•	•	234,751 48	355,248 52	
•	•	•	130,000	•	•	•	90,801 38	50,198 62	
•	•	•	330,000	•	•	•	216,273 88	113,726 12	
11,550	•	11,550	124,709,502 31	633,069 05	5,581,048 14	320,562 50	2,700,156 70	118,730,004 76	